

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À l'alinéa 93, substituer aux mots :

« trente jours »,

les mots :

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de donner le délai habituel de recours de deux mois.